



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS du Conseil Municipal du 13 octobre 2022

Objet :

CREATION DE POSTE AVEC DES MISSIONS DEVOLUES AUX SERVICES CULTURE ET COMMUNICATION

L'an deux mil vingt-deux, le treize octobre, les membres du Conseil Municipal de Bailly, légalement convoqués le sept octobre, se sont réunis à dix-neuf heures dans la salle Georges Lemaire sous la présidence de Monsieur ALEXIS Jacques, Maire.

Étaient présents Mesdames et Messieurs les conseillers municipaux : 18(27)

Jacques ALEXIS, Sabrina TOURMETZ, Eric VERSPIEREN, Eve VON TSCHIRSCHKY, Denis PETITMENGIN, Lucie CATROUX, Jacques NICOLAS, Caroline de SAZILLY, Caroline BOUIS (arrivée à 19h35 pour voter la délibération n°3), Hervé DEWYNTER, Vincent CLAUDIERE, Mathieu BELKEBIR(arrivé à 19h27 pour voter la délibération N°2), Siham ROUSSEL, Frédéric GUIRIMAND, Laurent MITON, Julien COURTIN, Stéphanie BANCAL, Patrick BOYKIN, Noëlle MARTIN (jusqu'à 20h15), Alexandre RUECHE, Claude MAQUIS

Ont donné pouvoir : 6(7)

| | | |
|---------------------------|---|-----------------------------------|
| Bertrand MENIGAULT | à | Caroline de SAZILLY |
| Charlotte LOGEAIS | à | Jacques ALEXIS |
| Caroline BOUIS | à | Eric VERSPIEREN (jusqu'à 19h35) |
| Maelys LUXOR | à | Frederic GUIRIMAND |
| Ségolène MOREAU | à | Hervé DEWINTER |
| Françoise GUYARD-CASTANET | à | Stéphanie BANCAL |
| Noëlle MARTIN | à | Patrick BOYKIN (à parti de 20h15) |
| Claude JAMATI | à | Claude MAQUIS |

Absent : 1

Mathieu BELKEBIR-arrivée à 19h27 (vote de la délibération n°2)

Le Conseil a choisi comme Secrétaire : Vincent CLAUDIERE

EN EXERCICE : 27 PRESENTS : 20 REPRESENTES : 7 VOTANTS : 27

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU le Code Général de la Fonction publique et notamment ses articles L313-1 et L332-8,

VU le décret du 15 février 1988 modifié relatif aux agents non titulaires de la Fonction Publique Territoriale,

VU le tableau des effectifs annexé au budget 2022,

VU la vacance de poste publiée le 16 février 2022,

CONSIDERANT la nécessité de venir en soutien aux services culturel et communication,

CONSIDERANT l'opportunité d'apporter de la cohérence aux sujets transversaux concernant la bibliothèque et les évènements de la Ville,

AYANT ENTENDU l'exposé du rapporteur, Monsieur Eric VERSPIEREN, Adjoint au Maire délégué aux Finances, au Budget et aux Affaires Générales,

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, **A L'UNANIMITÉ**

DECIDE de passer le garde d'Adjoint du Patrimoine Territorial à 100% dont 70% seront dévolues à la direction de la bibliothèque et 30 % dévolues à des missions de renforcement des services culturel et communication de la Ville,

DIT que les crédits sont inscrits au budget de la collectivité et charge Monsieur le Maire ou son représentant de signer tous documents relatifs à ce dossier et de procéder au recrutement.

Pour copie conforme,
Fait à BAILLY, le 13 octobre 2022



Jacques AEXIS
Maire de BAILLY

Date de publication sur le site internet de la commune : le... 21.11.2022